

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

CONSEIL SYNDICAL 25.09.17

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Mis à jour le 01.10.2019

Convocation légale du : 04/09/2017 complétée
par envoi électronique des documents de séance le
19/09/2017
Délégués en exercice : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 0

**Compte-rendu du Conseil Syndical du PETR « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher »
25 septembre 2017, cité administrative de Montluçon**

Monsieur Daniel DUGLERY, Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher procède à l'ouverture de la séance du Conseil syndical en vérifiant le quorum ; il est décompté 30 membres présents sur les 36 membres en exercice.

Il est ensuite proposé de traiter l'ordre du jour de la séance

Approbation des comptes rendu du Conseil syndical du 8 mars 2017 et du 16 mai 2017

Monsieur le Président Daniel DUGLERY propose l'approbation des comptes rendu de séance du 8 mars et 16 mai 2017 ; n'appelant pas d'observations les deux compte-rendu sont approuvés.

Communication PETR fin 2017-2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical l'existence du site internet du PETR Vallée2.fr qui fait l'objet d'une restructuration pour en faire un outil d'information des habitants du territoire ; aussi afin d'accompagner le lancement du site restructuré, il est proposé la réalisation d'un n° 0 d'une lettre d'information adressée aux quelques 60 000 foyers du bassin.

Monsieur JJ KEGELART demande le nombre de numéro prévu par an ; en réponse, il serait envisagé la réalisation de deux numéros à l'année.

Monsieur le Président signale ensuite l'existence de deux logos incarnant l'identité visuelle du PETR ; le second logo Vallée 2.0 ayant été conçu dans le cadre de la démarche des laboratoires des usages numériques impulsés par le Conseil Régional Auvergne en 2015. Aussi, Monsieur le Président propose pour une meilleure identification du PETR de retenir ce dernier logo dont la maquette et déclinaison sont adjointes au dossier de séance.

Après échange sur les logos, les membres du Conseil syndical approuvent à l'unanimité le principe de lancement d'une lettre d'information en direction des habitants du PETR et retiennent le logo Vallée 2.0 pour représenter l'identité visuelle du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Dossier de candidature PETR AMI Territoire d'excellence Pleine nature

Il est rappelé la décision du PETR lors du Conseil syndical à se porter candidat à l'AMI Territoire d'excellence pleine Nature lance par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ; la candidature du PETR a bien été réceptionnée et fait l'objet d'une soutenance le 26 septembre.

Suivi Contrat de Ruralité Etat 2017 et préparation 2018

Il est présenté à l'ensemble des membres du Conseil syndical le résultat de la programmation 2017 du contrat de ruralité Etat-PETR. Il convient d'anticiper sur la préparation de la programmation 2018 les dossiers de demande d'aide DETR et FSIL devant faire l'objet d'un dépôt pour le 15 février 2018 au plus tard. Ainsi il sera procédé au recensement dès octobre 2018 des opérations initialement projetées pour 2018 voire d'opérations supplémentaires.

2018 les dossiers de demande d'aide DETR et FSIL devant faire l'objet d'un dépôt pour le 15 février 2018 au plus tard. Ainsi il sera procédé au recensement dès octobre 2018 des opérations initialement projetées pour 2018 voire d'opérations supplémentaires.

Création de l'Office de tourisme Intercommunautaire « Vallée du Cœur de France »

Un exposé des missions de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « vallée du Cœur de France » est effectué ainsi que la présentation de la procédure technique et juridique de regroupement des offices et services d'information et d'accueil touristique des territoires concernés ; regroupement qui devra être effectif pour le 1^{er} janvier 2018. Cette présentation n'appelle pas d'observations et ou de questions supplémentaires. Il est rappelé que cette réorganisation par voie de création fait l'objet d'un accompagnement d'expertise juridique.

Organisation des personnels et des missions 2018

Les évolutions des programmes et contractualisations portées par le PETR ont entraîné une forte évolution des fonctions des chargés de mission Tourisme, Leader ainsi que l'assistance technique de gestion leader qu'il convient de renforcer dans le cadre premier d'un accroissement temporaire d'activités, la programmation Leader et sa conduite n'étant pas stabilisée. Les membres du Conseil syndical approuvent l'évolution des fonctions des personnels du PETR en correspondance avec les nouvelles réalités d'exercice de leur mission respective ; est approuvé également le recrutement d'un instructeur-gestionnaire leader en renfort d'amorçage du programme.

Synthèse de l'Action de Formation / Insertion de Cadres Demandeurs d'emploi Jeunes diplômés et Seniors

Un Bilan de l'Opération confiée au Greta et à l'AFPA dans le cadre d'un partenariat avec la Région est effectué ; il fait apparaître un taux de réussite de 100% pour les 10 personnes qui se sont investies dans cette opération.

Consultation Animation déléguée Natura 2000 2018

Cartographie des habitats et des espèces végétales faisant l'objet d'un complément au dossier de séance

L'animation 2018 et son financement Europe /Etat nécessite de procéder à une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ; compte-tenu des réductions de financement Etat, l'animation se voit reconfigurer sur les missions récurrentes liées à cette animation Natura 2000 (Charte, émergence de contrats Natura 2000, études d'incidence, participations COPIL et animation Nature...).

Les membres du Conseil syndical approuvent à l'unanimité le cahier des charges de la consultation pour l'animation déléguée NATURA 2000, 2018.

De même dans le cadre de la future révision 2019 du DOCOB Natura 2000 Gorges du Haut cher il convient de réaliser une cartographie des habitats et des espèces végétales pour le site et de requérir en conséquence à une prestation d'expertise externe financée à 100 % par l'Etat ; aussi est-il proposé un cahier des charges pour l'élaboration de cette cartographie dans le cadre d'une procédure MAPA

Les membres du Conseil syndical approuvent à l'unanimité le cahier des charges de la consultation et la procédure de marché MAPA applicable à cette opération.

Modification du plan de financement Leader animation 2017

Il est proposé une régularisation du plan de financement de l'animation Leader 2017 intervenant suite à l'octroi d'une aide régionale de 10 000 euros conséquente de la délégation de l'instruction consentie au PETR par l'autorité de gestion Conseil régional.

Suivi des évolutions des documents d'urbanisme au 25/09/2017

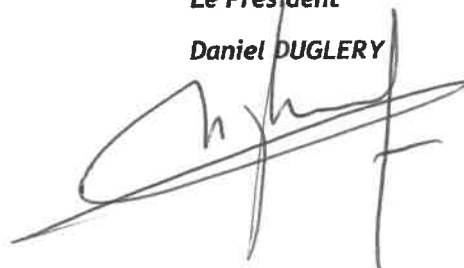
Il est porté à l'attention des membres du Conseil syndical, l'actualisation du suivi des évolutions des documents d'urbanisme depuis le dernier Conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel DUGLERY Président du PETR lève la séance en remerciant ses membres.

Fait, à Montluçon le 23 Avril 2018

Le Président

Daniel DUGLERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Duglery', written over a horizontal line.

Lettre d'information Numéro 0 - Lancement du site internet du PETR

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle les travaux de restructuration du site internet et présente aux membres du Conseil Syndical la nouvelle version du site Vallée2.0.

Afin de contribuer au lancement du nouveau site, Monsieur le Président propose la création d'un support de communication à destination du grand public distribué par voie postale dans chaque foyer du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Ce support prendrait la forme d'une lettre d'information présentant le PETR, ses missions et quelques réalisations.

Cette lettre d'information ferait également office de « Numéro 0 » qui permettrait de jauger l'intérêt du grand public et d'envisager de renouveler cette lettre d'information à partir de 2018 (sur un rythme semestrielle).

Le budget alloué à cette prestation est estimé à 7 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide d'engager cette prestation,
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et opérations administratives et financières relatives à cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical


Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

DELIBERATION N° 17

48 Document déposé le

26 SEP. 2017

à la sous-préfecture
de Montluçon

Ingénierie développement et coordination touristique

Monsieur DUGLERY, Président

Les missions de développement et de coordination touristique du PETR en lien avec les structures de promotion touristique du territoire dont l'Office du tourisme Intercommunautaire La Vallée du Cœur de France engagent à devoir y affecter une ingénierie dédiée et qualifiée pour conduire la mise en œuvre du schéma de développement touristique du PETR dans le cadre de la réorganisation de la promotion touristique sur son territoire. Cet axe du projet de territoire du PETR présente un enjeu de développement fort.

Aussi il est proposé d'y consacrer un ½ ETP de chef de projet Tourisme d'une durée d'un an renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette fonction relève de la catégorie A et du grade d'attaché ; ceci ayant pour effet la suppression des fonctions d'animation territoriale et touristique antérieurement mises en œuvre.

La déclaration de vacance inhérente à ces modifications de missions est effectuée en conséquence.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à produire les arrêtés de recrutement du poste concerné selon les modalités définies.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

DELIBERATION N° 17-69

Document déposé le

26 SEP. 2017

à la sous-préfecture
de Montluçon

Assistance administrative et administration de la plateforme e-commerce

Monsieur DUGLERY, Président

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher conduit plusieurs schémas et opère le suivi de contrats territoriaux ; pour ce faire il requière une assistance administrative en appui à son ingénierie dont celles du SCOT et du programme Leader. Il lui revient également d'animer et administrer la plateforme e-commerce en cours de restructuration.

Ainsi il est proposé de renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, ces fonctions qui relèvent de la filière administrative et de la catégorie C.

La déclaration de vacance de poste inhérente est effectuée.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à produire l'arrêté de recrutement du poste concerné selon les modalités définies.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

DELIBERATION N° 17. ~~50~~

Document déposé le

26 SEP. 2017

à la sous-préfecture
de Montluçon

Ingénierie PETR-Leader 2017 -2018

Monsieur DUGLERY, Président

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a engagé la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 dans le cadre du conventionnement avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER. En conséquence, il s'engage sur la durée de la programmation à mobiliser les moyens d'animation et de gestion du programme européen Leader.

Ces moyens de mise en œuvre doivent comprendre une animation et gestion dédiées au programme Leader.

L'évolution de cette programmation et la récente décision de délégation par le conseil régional, autorité de gestion du programme, de l'instruction des dossiers de demande d'aide Leader ont pour impact de spécialiser plus encore les compétences d'animation et de gestion du programme et de renforcer la responsabilité des personnels instructeurs et gestionnaire du programme.

Cette mise à niveau intervient dès fin 2017 pour apurer l'instruction des stocks de dossiers pré-instruits par les services du PETR et ne pas retarder plus encore l'engagement des aides leader ; il convient donc de procéder à un recrutement pour accroissement d'activité sur la base d'un équivalent temps plein à dater du 2 octobre 2017 pour une durée d'un an sur les fonctions de gestionnaire -instructeur-contrôle de gestion Leader.

Cette fonction relève de la catégorie A et du grade d'attaché.

Les nouvelles responsabilités déléguées au PETR par l'autorité de gestion du programme faisant l'objet d'un avenant à la convention de gestion Leader d'ici la fin 2017 entraînent la redéfinition et requalification de l'animation Leader en une fonction de chef de projet Leader sur la base d'un équivalent temps plein du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 renouvelable. La fonction de chef de projet Leader relève de la catégorie A et du grade d'attaché.

Ainsi il est proposé d'engager les moyens d'animation et de gestion pour l'exercice 2018 en requalifiant les fonctions et les postes concernés.

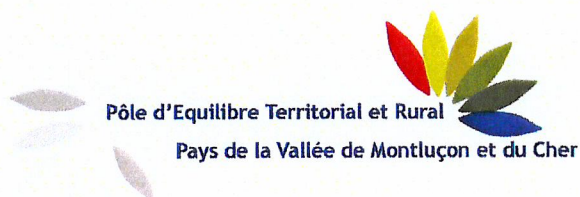
Les déclarations de vacances inhérentes à ces ajustements et modifications sont effectuées en conséquence.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à produire les arrêtés de recrutement des deux postes concernés selon les modalités définies.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 17.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

Document déposé le

26 SEP. 2017

à la sous-préfecture
de Montluçon

**Appel d'Offre de Marché public en procédure adaptée pour l'animation 2018 du Site NATURA 2000
N° FR 8301012**

Monsieur DUGLERY, Président

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est structure porteuse du Site Natura 2000 n° FR 8301012 « Gorges du haut Cher » conformément à la convention de transfert de portage signée avec l'Etat le 1^{er} septembre 2009, en application de la loi relative au développement des territoires ruraux et en application du code de l'environnement relatives à la gestion des Sites Natura 2000 articles L.414-2 et a articles R.414-8 et suivants.

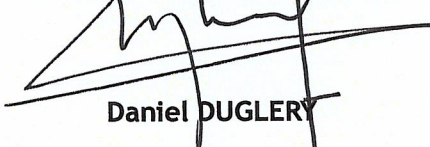
Le PETR souhaite continuer à déléguer partiellement l'animation à un prestataire choisi à l'issue d'une procédure adaptée d'appel d'offre de marché public

Le Conseil syndical après en avoir délibéré :

- Décide de lancer un appel d'offre de marché public en procédure adaptée pour l'animation 2018 du Site NATURA 2000 n° FR 8301012 « Gorges du haut Cher »
- Approuve le cahier de charges de marché public de prestations d'ingénierie pour l'animation déléguée 2018 NATURA 2000 « Gorges du Haut Cher »

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical


Daniel DUGLERY

Document déposé le

26 SEP. 2017

à la sous-préfecture
de Montluçon

**Pôle d'équilibre territorial et rural - Pays de la Vallée de
Montluçon et du Cher**

**Marché public de prestations d'ingénierie pour
l'animation déléguée de la mise en œuvre
des actions du DOCOB Natura 2000
Gorges du Haut Cher**

Procédure MAPA

Cahier des charges

Septembre 2017

Sommaire

- Propos introductifs
- Données relatives au Site Natura 2000 N° FR8301012 des Gorges du Haut Cher (formulaire standard de données)
- Prestation attendue
- Durée
- Conditions de réalisation de la mission
- Données mises à la disposition du prestataire
- Pilotage de l'animation
- Forme des résultats restitués
- Financement de la prestation
- Modalités de sélection des offres

Propos introductifs

Le projet de territoire du Pôle d'équilibre territorial et rural a été élaboré en 2015. La mise en œuvre concrète de ce projet se fait dans le cadre de contrats triennaux avec l'Etat, le département, la Région et l'Europe. En conformité avec ses statuts, le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher est en charge du portage, par délibération en date du 4 mars 2009 et du 1^{er} juillet 2012 pour un transfert de compétences de gestion et d'animation du Site Natura 2000 des gorges du Haut Cher entre l'Etat et le syndicat mixte.

Les élus du PETR, par délibération du Conseil syndical syndical du 2 juillet 2015 ont décidé de déléguer l'animation générale de la mise en œuvre du DOCOB, comme l'autorise la convention cadre-signée avec l'Etat.

Marché public de prestations d'ingénierie pour l'animation déléguée de la mise en œuvre des actions du DOCOB Natura 2000 Gorges du Haut Cher – Cahier des charges

Données relatives au Site Natura 2000 N° FR8301012

des Gorges du Haut Cher

L'ensemble des données et documents de référence sont consultables sur le site Natura 2000 Gorges du Haut Cher à l'adresse suivante :

<http://gorges-haut-cher.n2000.fr>

Le site Natura 2000 "Gorges du Haut Cher", c'est :

- **8 communes**, soit de l'amont vers l'aval : Mazirat, Teillet-Argenty, Sainte-Thérance, Lignerolles, Saint-Genest, Villebret, Lavault-Sainte-Anne et Montluçon ;
- une superficie de **1230 hectares** ;
- de l'ordre de **30 km de cours d'eau** (*15km de linéaire du Cher + 15 km d'affluents*).

Identification du site :

Appellation : Gorges du Haut Cher

Statut : Site ou proposition de site d'intérêt communautaire (SIC/pSIC)

Code : FR8301012

Localisation :

Région Auvergne

Département de l'Allier

Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Altitude minimale : 210 m

Altitude maximale : 360 m

Région biogéographique : Continentale

Marché public de prestations d'ingénierie pour l'animation déléguée de la mise en œuvre des actions du
DOCOB Natura 2000 Gorges du Haut Cher – Cahier des charges

Prestation attendue

Le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher assure la coordination générale des interventions sur la totalité du site Natura 2000. Il délègue l'animation d'une partie des actions prévues au DOCOB Natura 2000 et figurant à l'annexe de la convention cadre fixant les modalités d'application du document d'objectifs NATURA 2000 du site FR 8301012 Gorges du haut Cher.

Le syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et les membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher a fondé sa décision relative au transfert de portage avec l'état en raison de :

- la nécessité de remédier à la méconnaissance du site par le grand public et la nécessité d'une identification et d'une appropriation par la population et plus particulièrement des populations riveraines du site.
- La pertinence d'une gestion de proximité au regard de la taille du site et des enjeux de préservation conditionnés par le futur document de planification du SAGE Cher Amont
- La possibilité et capacité de mobilisation de crédits européens FEADER en appui à l'animation du site et à la mise en œuvre des actions du contrat d'objectifs (DOCOB)

La nature de la prestation attendue se fonde sur les thèmes et enjeux prioritaires du DOCOB consultables sur le site ci-dessus référencé.

A savoir :

- Animation, communication, information, formation relatifs aux dispositifs contractuels Natura 2000 (Charte –MAEC- Contrat Natura 2000)
- Coordination des procédures de réglementation applicables au site
- Fréquentation touristique et de loisirs du site
- Actions liées à la gestion de l'eau : SAGE Cher Amont – Groupe qualité de l'eau
- Actions d'études et de gestion, valorisation des milieux naturels
- Suivis scientifiques et évaluations annuelles et suivi du programme

Durée

Les missions sont définies pour une durée d'un an par commande sous réserve pour ce faire, de l'obtention des crédits d'état et européens par la structure porteuse.

Conditions de réalisation de la mission

Modalités de candidature :

Compétences et expériences du prestataire

Le prestataire devra faire valoir ses compétences dans le domaine de l'animation de sites faisant l'objet de mesures de protection. Il présentera les références de tous les travaux qu'il aura réalisés dans ce domaine et dans le développement de partenariat avec les territoires au cours des trois années et ce de manière concrète.

Formalisation de propositions :

Le prestataire fournira un document de présentation de sa proposition de prestation dans une version papier ainsi que sous forme de fichier informatique (Cd-rom joint) en veillant notamment à préciser.

- Les actions et méthodes d'animation proposées relatives aux missions déléguées et aux relations avec la structure porteuse de la gestion du site : fréquence/délais /planification, résultats que le prestataire s'engage à restituer
- Le mode de restitution des avancées de réalisation
- Le nombre de jours d'intervention par mission (base annuelle). **Le prestataire veillera à bien distinguer les journées de travail dans les bureaux du prestataire de celles se déroulant sur le territoire du pays et/ou site.**
- Le nom et la qualification du chef de projet pour l'ensemble de la prestation qui sera dans ce cadre l'interlocuteur privilégié du Pays.
- Une note présentant les autres personnes (fonctions et qualification) de la structure prestataire susceptibles d'intervenir en appui au chef de projet.
- Les partenariats d'expertise mobilisable dans le cadre de ses missions
- Le coût global puis le détail par mission selon un calendrier prévisionnel. Les coûts liés aux frais annexes seront distingués (frais de déplacement, achat de données). Ces données seront synthétisées dans un tableau.

Documents mis à disposition

L'ensemble des données et documents de référence sont consultables sur le site Natura 2000 Gorges du Haut Cher à l'adresse suivante :

<http://gorges-haut-cher.n2000.fr>

Les Offres de prestations devront être parvenues avant le lundi 30 Octobre 2017

Pilotage de l'animation

Le pilotage est assuré par la structure porteuse qui organise le comité de pilotage Natura 2000 (COPIL Natura 2000) pour définir les missions du prestataire et les orienter. Au moins deux réunions de comité de pilotage annuelles sont prévues auxquelles le prestataire apporte son assistance technique et ses capacités d'animation. En plus des réunions du comité de pilotage, des réunions techniques régulières sont nécessaires, ainsi qu'une transmission de l'information en direction de la structure porteuse « maître » d'ouvrage de la prestation.

Forme des résultats restitués

Le prestataire veillera à une information régulière de la réalisation de ses missions en direction de la structure porteuse pour porter à connaissance et validation.

Le prestataire enverra avant chaque comité de programmation un rapport intermédiaire de l'état d'avancée des missions, quinze jours au plus tard avant la réunion du comité de pilotage après validation de la structure porteuse.

Un rapport annuel devra être produit au plus tard 21 jours après le terme annuel de la mission.

Le prestataire veillera à faire apparaître les logos du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et Natura 2000, ainsi que tout autre logo obligatoire (Europe-Etat...) sur les supports diffusés.

Concernant les prestations orales en salle, pour chaque réunion, le prestataire aura préparé une présentation sur power point avec remise d'une version papier de ce power point aux participants.

La totalité des rapports intermédiaires validés, du rapport final annuel (annexes et illustrations comprises) , des compte-rendu et relevés de décisions dont celles du COPIL, des bases de données et des présentations power point seront livrés en format numérique . Le prestataire réalisera un document annexe, sous forme de listing, présentant les différents fichiers et les informations descriptives de chaque fichier.

Les livrables seront livrés au format compatibles avec les formats utilisés par le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Financement de la prestation

La commande est passée à prix forfaitaire HT **après éventuelle négociation**. Le prix après éventuelle négociation est alors réputé complet, non actualisable et non révisable. Le prix est réglé après fourniture des justificatifs attestant de la réalisation de la mission (documents rédigés et effectivité de la réalisation des journées d'intervention), et sur présentation d'un mémoire d'honoraires.

Le paiement annuel sera effectué à hauteur de :

20% d'acompte lors de la notification de la commande

30% sur présentation d'un rapport intermédiaire à mi-parcours

50% à l'issue de la mission sur fourniture des résultats attendus après validation par la personne publique et production d'une note d'honoraires selon les modalités précitées.

Modalités de sélection des offres

Les offres reçues par le PETR du pays dans les délais impartis seront examinées par un comité de sélection composé au minimum de cinq personnes (techniciens et élus) et seront validés selon une grille de notation commune.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- . Prise en compte de la dimension territoriale de l'animation déléguée : 30%
- . Qualité : 40%
- . Prix : 30%

Marché public de prestations d'ingénierie pour l'animation déléguée de la mise en œuvre des actions du
DOCOB Natura 2000 Gorges du Haut Cher – Cahier des charges

Contacts

E Mail : yveline.dubillon.vallee.montlucon@orange.fr

PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

67 ter bd de Courtais

03 100 Montluçon

Tel 04 70 05 70 70 Fax 04 70 03 89 91

**Marché public de prestations d'ingénierie pour l'animation déléguée de la mise en œuvre des actions du
DOCOB Natura 2000 Gorges du Haut Cher – Cahier des charges**



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Document déposé le

26 SEP. 2017

à la sous-préfecture
de Montluçon

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 17 . **S2**

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

Appel d'Offre de Marché public en procédure adaptée
« CARTOGRAPHIES DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES VEGETALES
Site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher (ZSC : FR8301012) »

Monsieur DUGLERY, Président

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est structure porteuse du Site Natura 2000 n° FR 8301012 « Gorges du haut Cher » conformément à la convention de transfert de portage signée avec l'Etat le 1^{er} septembre 2009, en application de la loi relative au développement des territoires ruraux et en application du code de l'environnement relatives à la gestion des Sites Natura 2000 articles L.414-2 et a articles R.414-8 et suivants.

Le site Natura 2000 gorges du Haut Cher fait l'objet d'un DOCOB qui constitue le document de référence pour la gestion et l'animation du site Gorges du haut cher ; les DOCOB Natura 2000 font l'objet d'une révision en moyenne tous les 10 ans ; celui des Gorges du Haut Cher date de 2005 il convient en conséquence d'en entreprendre sa révision dont le préalable en est la réalisation de Cartographies des habitats naturels et des Espèces végétales.

Le recours à une prestation externe par voie d'appel d'offre de marché public avec publicité est rendue nécessaire. Cette prestation estimée à 25 000 euros HT pourra bénéficier d'un financement Etat à 100%.

Il convient de constituer une commission de sélection des offres réceptionnées ; dont la liste est annexée à la présente délibération

Le Conseil syndical après en avoir délibéré :

Décide de lancer un appel d'offre de marché public en procédure adaptée pour la réalisation de Cartographies des habitats naturels et des Espèces végétales **Site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher (ZSC : FR8301012) »**

Approuve le cahier de charges de marché public de prestations pour la réalisation de Cartographies des habitats naturels et des Espèces végétales Site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher (ZSC : FR8301012)

Approuve la composition de la commission de sélection des offres.

Autorise M le Président à solliciter les demandes de financement Etat mobilisables pour cette opération, à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent et à engager le marché après avis de la commission de sélection des offres.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY

**CAHIER DES CHARGES CARTOGRAPHIES DES HABITATS
NATURELS ET DES ESPECES VEGETALES
Site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher (ZSC :
FR8301012)**

Appel d'Offres de Marché public en procédure adaptée

Septembre 2017

1. PRÉAMBULE

D'une superficie de 1230 Ha, le site Natura 2000 FR 8301012 « Gorges du haut-Cher » est constitué de 2 entités géographiques distinctes (les Gorges du Cher et les Cotes de Nerdre), et concerne 8 communes du département : Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Mazirat, Montluçon, Saint-Genest, Sainte-Thérance, Teillet-Argenty, Villebret.

Les gorges se caractérisent par des forêts alluviales en bord de Cher ainsi que par de la végétation de rochers ou de landes sur les versants. Les côtes de Nerdre, situées quant à elle en dehors de la vallée, sont dominées par des landes atlantiques à Bruyère.

Le périmètre de ce site Natura 2000 intègre néanmoins certaines portions limitrophes du plateau, occupé principalement par des prairies bocagères. Ce site abrite ainsi 6 habitats naturels et 16 espèces animales d'intérêt communautaire (tels que listés aux annexes 1 et 2 de la Directive). La présence de ce patrimoine a justifié la désignation du site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher » au titre de la directive communautaire « Habitats-Faune-Flore ».

Par conventionnement avec l'état, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher regroupant 90 communes et 5 intercommunalités est la structure porteuse du site depuis 2009. Une animation partielle de ce site a été déléguée au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier.

Le DOCOB datant de 2004 nécessite d'être révisé. Une des étapes consiste à actualiser la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales.

2. Objet de la mission

En vue de la révision du DOCOB, la mission consiste donc à actualiser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales du site Natura 2000 FR8301012 « Gorges du Haut-Cher » et d'estimer l'état de conservation des habitats naturels.

3. Périmètre d'intervention

La zone d'étude doit au minimum couvrir l'intégralité du périmètre du site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher » soit 1230 ha. Cependant, afin d'éviter de couper des entités homogènes en se tenant à ces limites strictes, le candidat pourra proposer dans son offre une aire d'étude cohérente allant légèrement au-delà.

Toutes les informations concernant ce site (DOCOB, cartes...) sont disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301012>

4. Déroulement de la mission

La mission comprend un inventaire de terrain puis une analyse de cet inventaire (cartographie des données récoltées et rédaction d'un rapport d'étude).

La méthodologie utilisée pour l'étude des habitats naturels sera celle du guide méthodologique national intitulé « Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 » CLAIR M. Coord., 2005 – MNHN / Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

À noter que tous les polygones inventoriés devront faire l'objet d'un diagnostic de terrain. La photo-interprétation ne sera pas autorisée.

Le prestataire analysera ses inventaires de terrain pour identifier si l'habitat relève de la Directive ou non et évaluera son état de conservation. Il reportera la synthèse des informations récoltées dans des tables géo-référencées (SIG) issues du modèle de la méthode du MNHN citée ci-avant, dans un format compatible avec logiciel Quantum GIS (format « shape »), en utilisant le système de projection Lambert 93. Une table de données type sera fournie par le CBN Massif Central et devra être strictement respectée.

Les cartes produites aborderont les 4 thématiques suivantes :

-
- Typologie Natura 2000,
- Typologie EUNIS,
- Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Espèces végétales

5. Rendu de la mission

À l'issue de sa mission, le prestataire rédigera un rapport d'expertise qui compilera l'ensemble des éléments produits ainsi que les annexes suivantes : atlas cartographique des données produites, informations méthodologiques concernant la réalisation de la cartographie, afin de conserver une trace de la méthode utilisée.

Ce **rapport d'étude** sera rendu sur support papier au format A4 en quadrichromie (2 exemplaires reliés). L'**atlas cartographique** (document regroupant l'ensemble des cartes papier) sera lui produit sur support papier au format A3 en quadrichromie (2 exemplaires reliés). Le rapport d'étude et l'atlas cartographique seront également fournis sur **support numérique** (1 CD-Rom), format PDF et modifiable (odt, word) pour le rapport final et format PDF pour l'atlas cartographique (1 fichier pour le rapport et 1 fichier pour l'atlas). Enfin, la base d'information cartographique sera produite dans une version compatible avec Quantum GIS 2.16 (tables, documents. qgs et métadonnées).

La page de garde du rapport devra comporter au minimum les informations suivantes :

- Le titre du document,
- Le titre de l'étude,
- Le nom et le numéro du site Natura 2000,
- Les références du pouvoir adjudicateur et du prestataire retenu,
- Le ou les auteurs du document,
- L'année de publication du document.

Les références de la mission (titre) et du site Natura 2000 (nom et numéro) ainsi que la pagination seront indiquées en pied de page des pages intérieures du rapport d'expertise.

Le sommaire de chacun des documents comportera un niveau de détail suffisant pour donner une vision globale du contenu des documents et permettre au lecteur de se reporter rapidement aux éléments souhaités.

Les cartes seront réalisées à partir des données produites lors de l'étude. Elles seront présentées à une échelle comprise entre 1/10 000 et 1/25 000 en fonction du niveau de détail. Les fonds utilisés pour saisir les informations seront : SCAN25 IGN, BD ORTHO IGN. Pour plus de lisibilités, ces fonds pourront servir de trame de fond des cartes produites au format PDF et JPG.

Ces cartes comprendront également le périmètre du site Natura 2000 (porté systématiquement sur toutes les cartes) ainsi qu'une légende.

La légende comportera des figurés sans ambiguïté et des libellés explicites. Elle sera associée à chaque carte, permettant ainsi une autonomie de la carte, notamment en cas de duplication. La légende ne devra faire apparaître que les items présents sur la carte et non ceux de l'ensemble de la zone d'étude, de façon à ne pas encombrer les cartes avec des éléments inutiles.

Elle comprendra :

- le titre de l'étude, qui sera de format homogène pour l'ensemble des cartes ;
- le titre de la carte qui reflétera précisément l'information contenue dans celle-ci, il sera également de format homogène sur l'ensemble des cartes ;
- les éléments permettant d'assurer la traçabilité des informations utilisées et présentées (à faire figurer lisiblement sur la carte) : mentions légales notamment liées au droit de reproduction de données commerciales comme celles de l'IGN (copyright), date des sources utilisées (fond de référence IGN), date de réalisation, producteurs de la carte (auteurs et/ou structures), mention (dans le cas de limites d'utilisation des informations selon leur degré de fiabilité) ;
- Une échelle, insérée sous la forme de texte et un graphique ;
- La direction du Nord sous forme de flèche pour éviter les problèmes de compatibilité de pilote d'impression. Il faut orienter les cartes avec le Nord en haut de la carte.
- Le numéro de la carte en indiquant le nombre total de cartes (ex : carte X/Y).

Il est par ailleurs possible d'ajouter d'autres éléments tels qu'un cartouche comportant une « sous-carte » pouvant localiser la carte par rapport à l'ensemble du site, un sous-titre, une photo, des commentaires... Il faut néanmoins garder en mémoire de ne pas surcharger le document afin que l'information principale reste lisible.

A la suite du rendu de ce rapport d'étude, le prestataire présentera le travail réalisé aux membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000. Il s'attachera à proposer un rendu oral pédagogique accompagné d'un support de type POWERPOINT ou autres.

Obligations de publicité

Lors de l'exécution de sa mission, le prestataire s'engage à faire connaître les interventions financières de l'Etat et du FEADER et à mentionner la Communauté de communes en tant que maître d'ouvrage et structure porteuse du site Natura 2000.

Le prestataire s'engage ainsi à faire figurer sur tous les supports de communication, documents de travail et rendus (rendus intermédiaires et rendu final) les logos des co-financeurs, du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

6. Validation de la cartographie

Durant toute la durée de la mission, il est prévu un accompagnement technique par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) et l'ensemble des données cartographiques produites devront *in fine* être validées par celui-ci. La prestation ne pourra être considérée comme achevée qu'après validation, par le CBN, de la cohérence des documents rendus vis-à-vis du cahier des charges national de cartographie des habitats et de la validité scientifique et technique des caractérisations d'habitats.

Pour cela, le prestataire prendra contact avec le CBN avant le début de ses travaux d'inventaires et calera avec lui son calendrier de travail.

L'assistance technique apportée par le CBN est prise en charge financièrement par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au titre du pilotage scientifique et technique du réseau Natura 2000, et elle comprend :

1- l'extraction des données floristiques et phytosociologiques :

fourniture par le CBN d'informations sur la présence des espèces végétales patrimoniales (annexes II, IV et V de la directive, espèces protégées et espèces figurant dans les catégories menacées des Listes Rouges Régionales) dans l'aire d'étude, et contenues dans la base de données du CBN ;

2- le cadrage méthodologique, typologique et cartographique (généralement sur le terrain) en associant la DDT de l'Allier, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, structure porteuse du site, et le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, structure animatrice déléguée du site : aide méthodologique pour orienter et réaliser le travail d'inventaire de la flore et des habitats naturels selon des bases scientifiques éprouvées ;

3- l'analyse des relevés phytosociologiques et l'appui à la réalisation de la typologie des habitats :

- conseils dans l'interprétation des relevés phytosociologiques en vue de la caractérisation des habitats naturels,
- conseils pour les interprétations délicates ne pouvant être tranchées par la seule analyse des relevés phytosociologiques.

4 - expertise et validation de la cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire : le CBN assurera la réception des travaux transmis par l'opérateur de cartographie. Il procédera à une analyse technique de ces rendus visant à s'assurer de la conformité au cahier des charges national de la cartographie des habitats :

- vérification et validation de la cartographie du point de vue topologique
- validation de la typologie des habitats
- rédaction d'une fiche d'analyse, remise au prestataire et à l'État en fin de parcours et traçant ces différentes étapes.

Le CBN informera l'opérateur de la validation de son travail ou à défaut des corrections obligatoires à y apporter ainsi que la DDT, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, structure porteuse du site, et le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, structure animatrice du site.

Le travail sera considéré comme totalement achevé si et seulement si la validation du CBN a été obtenue.

7. Délai d'exécution

Les prestations pourront commencer dès la notification du marché et s'achèveront au plus tard le (date de livraison).

Un rapport provisoire devra être transmis au CBNMC et à la DDT 03 avant le . Ce rapport doit comprendre tous les éléments nécessaires au travail de validation effectué par le CBN.

8. Propriété intellectuelle

La collectivité et l'Administration (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et DDT 03) pourront utiliser les résultats, même partiels, de la prestation conformément à l'option A du CCAG/PI tel qu'approuvée par le décret n°78-1306 du 26.12.1978 modifié. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

La cession des droits patrimoniaux détaillés ci-dessous est accordée pour toute la durée des droits d'auteur. Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant de cette convention. La cession des droits portes sur tous les résultats de la prestation à savoir :

- les rapports intermédiaires et les rapports finaux,
- les données acquises dans le cadre de la prestation, données brutes (y compris les relevés de terrain des données élaborées,
- les données géographiques, les documents graphiques et cartographiques,

Les droits concédés par le bénéficiaire comprennent au sens le plus large et pour tous les pays :

- les droits de reproduction, en autant d'exemplaires que nécessaire, par tous les moyens, sur supports de toute nature connus actuellement ou non connus,
- les droits de représentation par tous procédés y compris par voie hertzienne, câble ou satellite,
- les droits de faire évoluer les résultats des études par tout tiers de son choix,
- les droits d'adaptation, de corrections, de simplifications, d'adjonctions, d'intégration à d'autres études préexistantes ou à venir ou à créer, transcrire dans d'autres langages informatiques ou langues à partir de création d'œuvres dérivées tant par la collectivité ou l'Administration eux-mêmes que par un intervenant externe,
- les droits exclusifs de représentation et de publication auprès des tiers,
- les droits de mise à disposition des résultats de l'étude et de ses dérivés (dossiers d'études, rapports, données, logiciels et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la convention) sous une forme quelconque à titre gratuit ou onéreux.

Chacun des droits énumérés ci-dessus consentis à la collectivité et à l'Administration s'entend à toutes les adaptations des résultats des études qu'elle aura réalisées ou fait réaliser.

Dans la mesure où les résultats de l'étude contiennent des œuvres préexistantes protégées par des droits d'auteur appartenant au prestataire, celui-ci concède à la collectivité et à l'Administration sans autre contrepartie ses droits valables dans le monde entier permettant à la collectivité et à l'Administration :

- d'utiliser pour tout usage, reproduire par tout moyen, représenter, traduire, adapter, distribuer et faire distribuer tout ou partie des œuvres préexistantes,
- d'accorder à des tiers des droits leur permettant de faire toutes les opérations ci-dessus.

Dans la mesure où les résultats de l'étude contiennent des œuvres préexistantes protégées par des droits d'auteur appartenant à un tiers et indispensables pour utiliser les résultats de l'étude, le bénéficiaire s'engage à obtenir au bénéfice de la collectivité et de l'Administration les mêmes droits que ceux visés ci-dessus auprès de ces tiers, sauf les études pour lesquelles la collectivité ou l'Administration disposerait des droits.

En raison du caractère sensible de certaines espèces menacées, le prestataire et la collectivité s'interdisent la divulgation ou les modes de divulgation d'informations susceptibles d'avoir pour effet de porter atteinte à l'environnement auquel elles se réfèrent.

Le prestataire garantit à la collectivité et à l'Administration l'utilisation paisible des résultats des études.

Le prestataire garantit la collectivité et l'Administration de toute action en contrefaçon ; dans le cas contraire, le prestataire prend à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée la collectivité ou l'Administration par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon du droit d'auteur.

Aucune exploitation commerciale des résultats n'est autorisée au prestataire ni aux autres utilisateurs potentiels, sans autorisation préalable de la collectivité et de l'Administration.

11- Financement de la prestation

La commande est passée à prix forfaitaire HT après éventuelle négociation. Le prix après éventuelle négociation est alors réputé complet, non actualisable et non révisable. Le prix est réglé après fourniture des justificatifs attestant de la réalisation de la mission et sur présentation d'un mémoire d'honoraires.

Le paiement annuel sera effectué à hauteur de :

20% d'acompte lors de la notification de la commande

30% sur présentation d'un rapport intermédiaire à mi-parcours

50% à l'issue de la mission sur fourniture des résultats attendus après validation par la personne publique et production d'une note d'honoraires selon les modalités précitées.

12- Modalités de sélection des offres

Les offres reçues par le PETR du pays dans les délais impartis seront examinées par un comité de sélection composé au minimum de cinq personnes (3 élus et 2 techniciens) et seront validés selon une grille de notation commune.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

. Conditions d'exécution de la prestation : 30%

. Qualité technique : 40%

. Prix : 30%

13 – Modalités de candidature :

**Les Offres de prestations devront être parvenues
avant le lundi 30 Octobre 2017**

Compétences et expériences du prestataire

Le prestataire devra faire valoir ses compétences et son expertise dans le domaine concerné. Il présentera les références de tous les travaux qu'il aura réalisés dans ce domaine et dans le développement de partenariat avec les territoires au cours des trois années et ce de manière concrète.

Formalisation de propositions :

Le prestataire fournira un document de présentation de sa proposition de prestation dans une version papier ainsi que sous forme de fichier informatique (Cd-rom joint) en veillant notamment à préciser.

- Le mode de restitution des avancées de réalisation
- Le nombre de jours d'intervention par mission (base annuelle). **Le prestataire veillera à bien distinguer les journées de travail dans les bureaux du prestataire de celles se déroulant sur le territoire du pays et/ou site.**
- Le nom et la qualification du chef de projet pour l'ensemble de la prestation qui sera dans ce cadre l'interlocuteur privilégié du Pays.
- Une note présentant les autres personnes (fonctions et qualification) de la structure prestataire susceptibles d'intervenir en appui au chef de projet.
- Les partenariats d'expertise mobilisable dans le cadre de ses missions
- Le coût global puis le détail par mission selon un calendrier prévisionnel. Les coûts liés aux frais annexes seront distingués (frais de déplacement, achat de données). Ces données seront synthétisées dans un tableau.

Contacts

E Mail : yveline.dubillon.vallee.montlucon@orange.fr

PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

67 ter bd de Courtais

03 100 Montluçon

Tel 04 70 05 70 70 Fax 04 70 03 89 91

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

**Modification du plan de financement de l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la
stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2017 »**

Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- la délibération n°16.047 du Conseil Syndical du 30 novembre 2016 approuvant l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2017 » validant le plan de financement de cette opération et autorisant le Président à solliciter l'aide Leader afférente,

Le démarrage effectif et opérationnel de la programmation pour l'année 2017 s'est traduit par une délégation de la procédure d'instruction faite aux GAL par l'Autorité de Gestion.

Cette délégation s'accompagne d'une évolution conséquente du travail de pré-instruction, conduisant ainsi à renforcer l'équipe d'animation-gestion avec le recrutement d'1 ETP à compter du 1^{er} octobre 2017.

Aussi, pour permettre aux GAL d'appréhender le coût que la mise en place de la délégation de l'instruction occasionnerait en 2017, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a créé une ligne de financement de 10 000 euros en soutien à l'animation-gestion des GAL.

Ces évolutions entraînant une modification du plan de financement initial, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical :

- la modification du plan de financement comme suit :

Types de dépenses	Montants HT		Montants TTC		Plan de financement		
	Anciens montants	Nouveaux montants	Anciens montants	Nouveaux montants		Anciens montants	Nouveaux montants
Coûts salariaux et indemnités de l'équipe d'animation-gestion	81 989,26	89 471,79	81 989,26	89 471,79	LEADER	80 077,12	83 757,05
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	12 298,39	13 420,77	12 298,39	13 420,77	Aide Régionale	/	10 000,00
Frais de mission liés à l'opération	1 803,75	1 803,75	1 832,75	1 832,75	Autofinancement	20 019,28	10 939,26
Prestation d'expertise-conseil	3 200,00	/	3 840,00	/			
Communication	805,00	/	966,00	/			
TOTAL	100 096,40 € HT	104 696,31 € HT	100 926,40 € TTC	104 725,31 € TTC	TOTAL	100 096,40	104 696,31

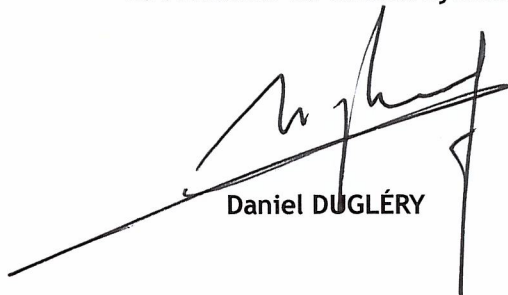
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la modification du plan de financement relatif à l'opération « Animation, gestion et mise en œuvre de la stratégie Leader 2014-2020 pour l'année 2017 » portant le montant Leader sollicité de 80 077,12 € à 83 757,05 €.
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **83 757,05 €** au titre de la mesure 19.4 - Fiche action n° 7 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide régionale à l'animation-gestion 2017 d'un montant de **10 000,00 €**.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUGLÉRY